



PRÉFET DE LA MOSELLE

ARRÊTE

Préfecture

N° 2017-DCL/D04 - du 22 décembre 2017

portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé du site patrimonial remarquable (secteur sauvegardé) de Metz

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.313-1 et suivants, R.313-1 et suivants, R313-13 et R313-14, R313-18 ;
- VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 114 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 septembre 1975 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Metz ;
- VU** le plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé par décret en Conseil d'Etat du 24 novembre 1986 ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCTAJ n°2010-543 du 25 octobre 2010 portant extension et mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Metz ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-DCTAJ/3-C2 du 20 janvier 2012 portant définition des modalités de la concertation réalisée dans le cadre du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Metz ;
- VU** l'avis du 21 novembre 2016 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est considérant que la révision plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Metz n'est pas soumise à évaluation environnementale ;
- VU** la concertation effectuée d'un commun accord entre le préfet et le maire de Metz dont le bilan a été présenté devant le conseil municipal de Metz le 24 novembre 2016 ;
- VU** les séances de la commission locale du secteur sauvegardé, et spécialement la séance du 17 novembre 2016 lors de laquelle la commission a émis un avis favorable sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé ;
- VU** l'avis favorable assorti de réserves émis par la commission nationale des secteurs sauvegardés en sa séance du 15 décembre 2016 ;
- VU** la séance de la commission locale du secteur sauvegardé du 26 juin 2017 lors de laquelle la commission a émis un avis favorable sur les modifications apportées à la suite de l'avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Metz du 6 juillet 2017 approuvant les modifications du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur et sollicitant la mise à l'enquête publique de celui-ci.

VU l'arrêté préfectoral n°2017-DCAT-BEPE-142 du 18 juillet 2017 ordonnant une enquête publique sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du 30 octobre 2017 émis par le commissaire enquêteur ;

VU l'avis émis par la commission locale du secteur sauvegardé lors de sa séance du 29 novembre 2017 en vue de l'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé ;

VU la délibération du conseil municipal de Metz du 21 décembre 2017 émettant un avis favorable sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé en vue de son approbation ;

Considérant que les observations issues de la concertation et de l'enquête publique ont été prises en compte pour apporter certaines modifications au projet et que des réponses adaptées ont été apportées au regard des objectifs du plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le projet du plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé du site patrimonial remarquable (ancien secteur sauvegardé) de la commune de Metz est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté. Ce plan est accompagné d'un rapport de présentation et comprend :

1°) un règlement, constitué d'un document rédigé dénommé « règlement » et d'un document graphique.

2°) des orientations d'aménagement et de programmation,

3°) des annexes suivantes

- le règlement local de publicité,
- le tableau des servitudes d'utilité publique affectant l'occupation du sol,
- le projet d'aménagement et de développement durable,
- le plan des cavités souterraines et risques de mouvements de terrain,
- le plan du périmètre des gares et stations,
- le plan indiquant les retrait et gonflement des argiles,
- la liste des servitudes terrestres et aériennes,
- le plan de la desserte en eau potable,
- le plan d'assainissement et déchets,

- le plan des voies bruyantes,
- le plan de prévention des risques inondations

Article 2 : Le plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé se substitue au plan local d'urbanisme dans le périmètre du site patrimonial remarquable de la ville de Metz selon les dispositions des articles L153-1 et L 313-1 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Il sera, en outre, affiché à la mairie de Metz pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le maire de Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 22.XII.2017

Le Préfet,



Didier MARTIN

NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Moselle ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé pourra être consulté à la préfecture de la Moselle, à la direction régionale des affaires culturelles, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, à la direction départementale des territoires et à la mairie de Metz.